

DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/006/5.7

Feuillet n°007



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-trois, le 2 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de La Bachellerie, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 23 février 2023

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	41
Votants :	48
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	2

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Patrick DELAUGEAS représenté par Patrick BONIN.

Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Gérard MERCIER, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS donne pouvoir à Élodie REBEYROL, Sébastien LUNEAU, Olivier ROUZIER, Mattia TRENTMONT donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Michel LAGORSE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Sabine BOUTINAUD donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Maud MANIERE, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Bernard BEAUDRY.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Demande de réduction du périmètre d'intervention du SMD3 : communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac

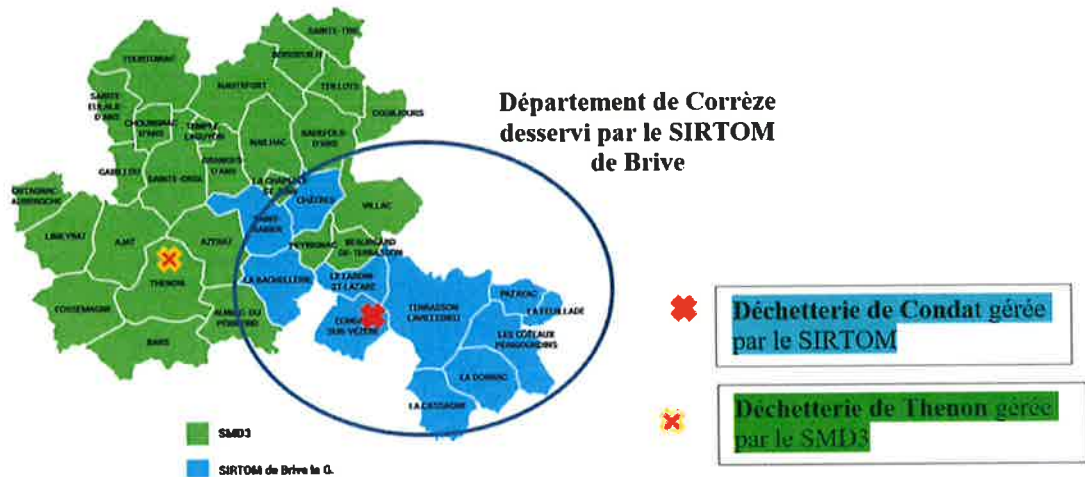
La communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a délégué l'exercice de la compétence collecte et Traitement des ordures Ménagères selon la particularité suivante :

- Une partie de son périmètre est confié au SIRTOM de Brive
- Une partie de son périmètre est confié au SMD3.

En termes de répartition géographique, la carte ci-dessous met en avant la situation particulière de trois communes : Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac.

AR Prefecture

024-200041150-20230302-DE2023006-DE
Reçu le 07/03/2023



Considérant que sur notre périmètre communautaire, deux syndicats assument la compétence selon une stratégie de collecte et de financement du service différents.

Considérant que d'un mode de collecte au porte à porte assuré par le SIRTOM de Brive financé par une TEOMi, le SMD3, lui, assure un modèle de collecte privilégiant un système de points d'apports volontaires au moyen d'une REOMi.

Considérant que 2023 marque sur le périmètre du SMD3 le passage au P.A.V et la mise en œuvre de la REOMi ; double réforme qui apporte des problématiques vis-à-vis des usagers et de la collectivité dans la mesure où deux systèmes différents se juxtaposent pour une même mission.

Considérant que les trois communes en question subissent en outre le phénomène d'être traversées plusieurs fois/semaine par les véhicules du SIRTOM qui se rendent sur Châtres, La Bachellerie, le Lardin St Lazare et St Rabier dans ce contexte où l'intercommunalité met en œuvre ses actions inscrites dans le PCAET afin de réduire l'effet carbone : rationaliser géographiquement la collecte trouve tout son sens dans ce contexte.

Considérant que devant cette situation incomprise par les usagers, ces communes sollicitent de la communauté de communes l'engagement d'une étude de réduction du périmètre d'intervention du SMD3 au profit de l'intégration de ces trois communes au SIRTOM de BRIVE.

Considérant que dans un souci de cohérence de périmètre de bassin de collecte à l'appui des périmètres des déchetteries à l'instar de la déchetterie de Condat/Vézère, nous souhaitons ouvrir le débat des zonages des périmètres.

Considérant que la déchetterie est la parfaite illustration que la construction autour des bassins de collecte semble la plus juste et la plus appropriée, sachant que le financement de ladite déchetterie a été assurée en partie par ces mêmes communes au moment de sa création.

La communauté de communes accompagne et appuie ces démarches communales pour ces trois communes enclavées.

AR Prefecture

024-200041150-20230302-DE2023006-DE
Reçu le 07/03/2023

DÉLIBÉRATIONS





N° 2023/006/5.7

Feuillet n°008

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,
Vu, l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par le nombre de voix suivant:

POUR	CONTRE	ABSTENTION
46	0	2

-  **DEMANDE** au SMD3 la réduction de champ d'intervention pour ces trois communes concernées, au profit de leur intégration au SIRTOM de Brive, à la date la plus proche possible (31 décembre 2023),
-  **AUTORISE** le Prédésint à engager cette démarche et signer tout document à cet effet et saisine des instances du SMD3 et de instances préfectorales,
-  **ENTAME** des négociations pour la mise en place de modalités provisoires de fonctionnement au niveau de la collecte entre la date de ladite délibération et l'échéance de la réduction du périmètre,
-  **NOTE** que la procédure est la suivante :
 - 1) délibération du conseil communautaire de la CCTPNTH demandant au SMD3 la réduction de son champ d'intervention pour les communes concernées
 - 2) délibération à la majorité simple du comité syndical du SMD3,
 - 3) en cas d'accord du comité syndical, consultation des organes délibérants des collectivités membres du SMD3. Pour que la procédure aboutisse, la majorité qualifiée doit être acquise à savoir 2/3 au moins des organes délibérants des membres du SMD3 représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.
 - 4) si la majorité qualifiée est acquise, un arrêté préfectoral actera la modification du champ d'intervention du SMD3,
 - 5) le SMD3 et la CCTHPN devront parvenir à un accord sur les conditions financières de « sortie », en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 06/03/2023

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20230302-DE2023006-DE
Reçu le 07/03/2023

